

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission de Surveillance du Secteur Financier informe que le délai accordé aux personnes actives dans le domaine de la domiciliation de sociétés pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés expire le 31 décembre 2000. Il est utile de rappeler que nul ne peut exercer légalement l'activité de domiciliataire de sociétés sans être en possession d'un agrément écrit du Ministre du Trésor et du Budget, sauf le cas des professions spécialement autorisées par la loi du 31 mai 1999 à être domiciliataires de sociétés.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier invite par conséquent les personnes qui sont actives dans ce domaine et qui n'ont pas encore régularisé leur situation, à prendre contact avec ses services dès que possible (téléphone 26 25 1 209).

Luxembourg, le 20 octobre 2000